Exercices: LA RESPONSABILITÉ

Exercice 1: Responsabilité civile

La SARL Sud Fondation, société de travaux publics, a son siège social à Grenade. Elle est dotée d'un capital social de 100 000 € et compte 100 salariés. Le gérant, Pierre GUERIN est ingénieur de formation et associé majoritaire de la SARL. Paul LAVILLE est salarié de la SARL depuis 5 ans et exerce les fonctions de chauffeur du gérant. Le 7 janvier 2020, Paul LAVILLE provoque un accident de la circulation (roulant à plus de 80 km/h) alors qu'il était allé chercher le déjeuner de Pierre GUERIN afin que ce dernier puisse prendre son repas au bureau. Il utilise à cette fin le véhicule de l'entreprise.

Lors de cet accident, Paul est entré en collision avec le véhicule de Virginie DUPONT.

Cette dernière est grièvement blessée dans l'accident. Elle subit un traumatisme crânien, plusieurs fractures aux côtes et à un poignet. Elle est étudiante en première année de licence de droit à l'université Toulouse Capitole et se rendait ce jour-là à son dernier partiel de droit civil. De fait, elle n'a pas été en mesure de composer pour cet examen. Elle reste hospitalisée plus de deux mois. A sa sortie d'hospitalisation, le 15 mars 2020, les spécialistes lui annoncent qu'elle aura désormais des séquelles qui l'empêcheront durablement de se concentrer et de mémoriser un trop grand nombre d'information à la fois. Pour financer ses études, elle travaillait à temps partiel dans une entreprise de restauration, elle est restée en arrêt maladie pendant 6 mois, cependant la prévoyance de son employeur ne compense la perte de salaire que pendant une période de 3 mois. Elle ne pourra jamais devenir avocat comme elle l'avait espéré depuis son adolescence.

1. Dans un raisonnement juridique rigoureux, déterminez quelle(s) personne (s) et sur quel (s) fondement Virginie DUPONT pourra traduire en justice pour obtenir réparation de l'intégralité des préjudices qu'elle a subi.

Exercice 2 : La responsabilité pénale

Les infractions pénales sont avérées. Vous n'avez pas à démontrer qu'elles sont constituées dans leur élément légal, matériel et moral. Vous devez seulement déterminer dans un raisonnement juridque rigoureux qui est la persone pénalement responsable et qui sera par conséquent poursuivie devant les juridctions pénales.

La SARL Vinffage est une société commerciale œuvrant dans le secteur du BTP, fondée en 2005 par trois amis qui ont tous étudiés dans la même école d'ingénieur à Toulouse. Le siège social de la SARL est situé 15 avenue Etienne Billière à Toulouse. La SARL dispose d'un capital social de 100 000 €, son objet social est la réalisation de travaux publics.

Pierre GUERIN, associé majoritaire, a été désignés gérant de la société. Jacque LEVI et André LACASSAGNE, les deux autres associés, ont quant à eux décidés de continuer à travailler dans deux entreprises de BTP d'envergure nationale. La SARL Vinffage emploie 250 salariés.

Paul Laville est chef de chantier pour la SARL Vinffage depuis 5 ans. Il est ingénieur, diplômé de l'Insa Toulouse spécialité génie civile en 2010.

La SARL vient d'obtenir le chantier de rénovation des berges de la Garonne. Pierre GUERIN confie la responsabilité de son exécution à Paul LAVILLE. L'entreprise met à sa disposition 20 salariés ainsi que l'ensemble de son matériel.

Le contrat de travail de Paul LAVIILE a conclu avec Pierre GUERIN est détaillé. En effet, Pierre Guérin délègue « l'entière responsabilité de l'application des règles en matière économique, commerciales, en matière de signalisation de chantier et dans certains domaines du droit social ».

Cours de droit Insa 4ème année – Partie 2 : Droit de la responsabilité

Chaque paragraphe du contrat détaille de façon précise les pouvoirs ainsi délégués :

- §1 : « la capacité de conclure des contrats ou d'effectuer des opérations engageant le société »
- §2 : « la signalisation des chantiers et déclaration d'intention de commencement des travaux »
- §3 : « le recrutement du personnel ouvrier et la détermination des conditions de travail sous réserve des instructions de la direction » étant précisé que le délégataire devra « s'assurer du respect de la réglementation concernant la durée du travail et toute question afférente : respect du temps de travail, du temps de conduite, du temps de pause, temps de restauration, de repos ».

Jean Padchance, salarié de la SARL est victime d'un accident de travail alors qu'il conduisait un engin de chantier destiné au transport de palette de pierres. L'engin qu'il conduisait, est tombé d'une hauteur de 4 mètres après avoir heurté la bordure de la berge.

Pierre Guérin est poursuivi devant le Tribunal correctionnel pour blessures involontaires et infraction à la réglementation sur la sécurité des travailleurs.

1. Dans un raisonnement juridique rigoureux, déterminez qui du gérant ou du délégataire verra sa responsabilité pénale retenue ?